



Université Paris-Sorbonne (Paris IV)
UFR de Musique et Musicologie

En Sorbonne, le 6 janvier 2014

Objet : Taxe d'apprentissage 2014 au profit de l'UFR de Musique et Musicologie de l'Université Sorbonne Paris IV.

Cher(ère) Ami(e),

Vous êtes issu(e) de la formation Administration et gestion de la musique de Paris Sorbonne et nous espérons que celle-ci a favorisé votre intégration dans le monde professionnel de l'administration de la musique.

Améliorer en permanence la qualité de nos enseignements et toujours mieux préparer celles et ceux qui seront demain peut-être vos collaborateurs ou vos collègues, est une préoccupation essentielle. Or, les moyens offerts par l'Université s'avèrent malheureusement insuffisants.

Il est une manière simple de nous aider, qui ne constitue pas une dépense supplémentaire pour vous : elle consiste à nous faire bénéficier de **la taxe d'apprentissage** que votre entreprise acquitte chaque année. L'UFR de Musique et Musicologie peut bénéficier de la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie C et par cumul.

Pour cela, lors de l'établissement de votre déclaration, il vous suffit de préciser (ou de demander à votre comptable de le faire) que vous souhaitez faire bénéficier de votre taxe d'apprentissage 2014 :

Université Paris Sorbonne
SIRET 197 517 204 00016

En précisant bien :

UFR de musique et musicologie – Master administration et gestion de la musique.

Attention la date limite pour s'acquitter de cette taxe est le **28 février 2014**.

Au nom de notre université et de l'ensemble de nos étudiants, je vous remercie par avance de votre soutien et vous assure de mes meilleurs sentiments.

Gilles Demonet
Responsable du Master Professionnel
Administration et Gestion de la Musique